

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 24 septembre 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 6), FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LÉCONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DISSAUX Thierry donne procuration à NOREL Francis, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAJOLLET Christophe donne procuration à GACQUERRE Olivier, FRAPPE Thierry donne procuration à PAJOT Ludovic, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MAESELE Fabrice donne procuration à BERROYER Lysiane, MARCELLAK Serge donne procuration à DOMART Sylvie, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 septembre 2024

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - TRAVAUX DE RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ DES HABITATIONS SINISTRÉES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE POUR LES TRAVAUX NON FINANCÉS A 100 % PAR LE DISPOSITIF MIRAPI

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022,

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

Compte-tenu des conséquences des inondations que le département du Pas-de-Calais a connu en fin d'année 2023 et début 2024, l'État a mis en place un dispositif exceptionnel de soutien financier bonifié aux propriétaires afin de réduire la vulnérabilité de leurs habitations en s'équipant par exemple de batardeaux. Ce dispositif dénommé « Mieux Reconstruire Après Inondations » (MIRAPI) fait intervenir le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) plus souvent appelé « Fonds Barnier ».

Le taux de subvention est dépendant de la nature des travaux et de la réalisation ou non d'un diagnostic de vulnérabilité préalable aux travaux.

Néanmoins, la mise en œuvre du dispositif MIRAPI est complexe pour l'habitant (diagnostic à réaliser, entreprise à trouver pour réaliser les travaux, dossier de financement à constituer, avance de fonds à faire, ...).

Le SYMSAGEL a été désigné « porte d'entrée » pour le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, au titre du dispositif MIRAPI. Les propriétaires des habitations sinistrées des communes éligibles peuvent donc solliciter le SYMSAGEL pour la réalisation des différentes démarches liées au dispositif MIRAPI,

La réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité peut être complexe et dans ce cadre, le SYMSAGEL a souhaité simplifier cette démarche en proposant une réalisation des travaux pour les propriétaires intéressés,

L'objectif d'une action publique renforcée est de permettre d'équiper un maximum d'habitations d'installations permettant de les protéger contre les inondations.

Le dispositif MIRAPI finance à 100% les travaux de mise en place de dispositifs permettant l'obturation des ouvrants (batardeaux, clapets anti-refoulement), mais ne prend en charge qu'à hauteur de 80 à 90 % les travaux de mise en place d'autres dispositifs, soit un reste à charge pour les propriétaires de 10 à 20 %.

Pour le reste à charge, il est proposé que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane apporte une participation financière dans les conditions suivantes :

- les travaux devront faire suite à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
- les travaux devront être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYMSAGEL

Nature des travaux	Taux de prise en charge financière
Fourniture et pose de batardeaux Fourniture et pose de clapets anti-refoulement	Prise en charge à 100 % par le dispositif MIRAPI
Dispositifs de réduction de vulnérabilité autres que la fourniture et pose de batardeaux et/ou clapets anti-refoulement et repris dans les dispositifs éligibles définis par l'État	Prise en charge entre 80 et 90 % par le dispositif MIRAPI Complément de prise en charge par la CABBALR à hauteur de 1000 € TTC maximum

Le montant de la subvention est plafonné à 1 000 € TTC par habitation, sachant qu'en complément du dispositif MIRAPI et de la prise en charge de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, l'État a validé la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aides pour les travaux des biens sinistrés qui sera porté par l'ANAH.

Ce dispositif a pour but d'accompagner les propriétaires, selon leurs ressources, jusque 90% des dépenses non prises en charge par l'assurance et après déduction des aides du fonds Barnier.

Les modalités de ce dispositif seraient fixées comme suit :

- la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane remboursera au SYMSAGEL les sommes non prises en charge à 100 % par le dispositif MIRAPI, à hauteur de 1 000 € TTC par habitation, selon les conditions décrites ci-dessus, et elle effectuera des versements sur présentation mensuelle par le SYMSAGEL des états récapitulatifs des dépenses engagées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le remboursement au SYMSAGEL des sommes non prises en charge à 100 % dans le cadre du dispositif MIRAPI, dans la limite d'un montant plafonné à 1 000 € TTC par habitation, et selon les modalités définies ci-dessus.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le remboursement au SYMSAGEL des sommes non prises en charge à 100 % dans le cadre du dispositif MIRAPI, dans la limite d'un montant plafonné à 1 000 € TTC par habitation, et selon les modalités définies ci-dessus.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 SEP. 2024**

Et de la publication le : **30 SEP. 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond



GAQUÈRE Raymond